

Décharge 2013: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2014/2075(DEC) - 26/09/2014 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2012 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent document constitue le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le suivi de la décharge 2012 présenté conformément à l'article 319, paragraphe 3, du TFUE. Les réponses de la Commission à chaque demande précise du Parlement et du Conseil sont disponibles dans deux documents de travail des services de la Commission (publiés respectivement aux SEC(2014) 285 et SEC(2014)286 figurant sur la présente fiche de procédure). Ces derniers détaillent les réponses à 353 demandes et observations (dont 8 du PE) spécifiques sur la décharge émanant du Parlement et 77 (79 au total, mais 2 d'entre elles sont adressées à la Cour des comptes) du Conseil.

Le présent rapport synthétise les réponses de la Commission aux principales demandes du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le présent rapport se focalise sur les engagements contraignants mis en exergue par le Parlement européen dans ses résolutions sur la décharge.

D'une manière générale, la Commission accepte de prendre de nouvelles mesures pour 142 de ces demandes (108 émanant du Parlement et 34 du Conseil). Pour 240 autres (199 du PE et 41 du Conseil), elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille, dans certains cas, en évaluer les résultats.

Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique et budgétaire en vigueur ou à ses fonctions ou prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter 40 demandes (38 du Parlement et 2 du Conseil).

Les réponses de la Commission aux demandes du PE et du Conseil peuvent se résumer comme suit :

Engagements contraignants : le Parlement met en exergue un grand nombre d'engagements contraignants se rapportant aux aspects juridiques, financiers et institutionnels, aux audits et à la responsabilité. La Commission a démontré son engagement formel à réaliser pleinement et sans tarder une série d'actions et mesures liées aux questions identifiées par ces engagements.

Parmi ces actions, on relève notamment les mesures emblématiques suivantes:

- **réserves exprimées dans les rapports d'activités des Directions générales de la Commission (DG)** : à cet égard, le Parlement estime que la Commission doit, en priorité, démontrer qu'elle a pris les mesures nécessaires pour soulager les inquiétudes mises en lumière dans le rapport de la Cour des comptes. La Commission indique à cet égard qu'elle a pris une série de mesures fondamentales. Dorénavant, une réserve s'accompagne toujours d'un plan d'action clair visant à faire face au problème identifié dans la gestion des fonds de l'UE et, si les conditions réglementaires ne sont pas respectées, la Commission peut interrompre ou suspendre les paiements concernés. La Commission assure le suivi de ces réserves et des plans d'action correspondants sont prévus pour contrôler leur mise en œuvre. Une réserve n'est levée que lorsque la Commission a obtenu une preuve fiable indiquant que les lacunes ont été corrigées par la mise en œuvre d'actions appropriées par l'État membre, que des procédures de correction adéquates ont été lancées et que le nouveau système a

démontré sa fiabilité dans la pratique. Les rapports d'activités annuels (RAA) indiquent de façon transparente comment la Commission assume ses responsabilités en la matière notamment pour les DG AGRI et REGIO, souvent pointées du doigt;

- **meilleure application des règles par les États membres** : la Commission a adopté des actes délégués régissant les domaines soumis à une gestion partagée au titre du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020. Ces actes délégués définissent des règles précises permettant au mécanisme de corrections financières (CF) de fonctionner efficacement en définissant clairement les critères à appliquer pour déterminer les «défaillances graves» qui déclenchent la procédure de corrections financières nettes. Le Parlement a également demandé d'appliquer un régime progressif de réduction des paiements et d'augmentation des sanctions administratives en cas de non-respect des critères d'éligibilité par les bénéficiaires finals qui reçoivent des paiements directs ou une aide au titre du développement rural, ou en cas de défaillances récurrentes au regard du système d'identification des parcelles agricoles. Ce type de régime progressif de réduction et d'exclusion des paiements est maintenant prévu par la législation européenne. Les États membres devraient appliquer ces dispositions sans préjudice des corrections financières que la Commission est susceptible d'imposer. Dans le domaine de l'agriculture notamment, les paiements devraient être suspendus dans tous les cas où des mesures nationales visant à corriger les défaillances graves identifiées n'ont pas été prises rapidement et de façon correcte;
- **intensifier et renforcer de façon drastique les contrôles de premier niveau assurés par les États membres** : cette demande est adressée aux États membres. Dans ce contexte, la Commission encourage constamment les États membres à renforcer leurs contrôles. Les règlements adoptés pour la période de programmation 2014-2020 contiennent des dispositions qui devraient améliorer l'efficacité des vérifications de contrôle au niveau national. C'est notamment le cas avec les corrections financières nettes qui visent à les encourager à mettre en place des systèmes de gestion et de contrôle efficaces, ou encore de la simplification accrue, et en particulier les options de coûts simplifiées, qui devraient aboutir à une réduction des erreurs. Des mesures spécifiques sont en outre prévues en matière agricole en vue de récupérer des montants indûment versés à la France et au Portugal en 2006 et en 2008;
- **résoudre les problèmes qui se produisent dans des organismes payeurs dont le risque d'erreur résiduelle se situe au-dessus du seuil de signification de 2%** (en particulier, en France, en Bulgarie, en Roumanie, au Portugal et en Lettonie, dans le cadre de la gestion partagée). La Commission rappelle qu'il incombe principalement à l'État membre concerné de faire en sorte que les actions financées par le budget soient mises en œuvre dans le respect des règles. Le rôle de la Commission consiste à assurer une supervision globale en vérifiant le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres. La DG AGRI s'est ainsi penchée sur les cas dont les risques d'erreur étaient situés entre 2% et 5%. Dans ce contexte, les organismes payeurs présentant un taux d'erreur résiduel de plus de 5% font automatiquement l'objet d'une réserve. La DG AGRI a ainsi émis 62 réserves. Les activités d'audit de la DG AGRI ont été guidées par une analyse centrale des risques couvrant toutes les dépenses de la Politique agricole commune (PAC) dans tous les États membres. **Les États membres, les mesures et les programmes présentant des risques élevés sont donc tous soumis à des audits prioritaires.**

Enfin, le rapport met en évidence la nécessité de poursuivre l'amélioration des rapports d'activités annuels (RAA) des différentes DG et de renforcer les mesures de protection du budget. Dans ce domaine, le rapport indique que la Commission a l'intention d'introduire, dans une prochaine communication, des informations détaillées relatives aux interruptions, aux suspensions, aux corrections financières et aux recouvrements. Elle devrait inclure également des données concernant les corrections financières nettes débouchant sur des recettes affectées pour le budget de l'Union ainsi que les résultats des mesures de correction des États membres.

À noter que le rapport fait l'état des lieux de la procédure opposant l'OLAF et l'ancien commissaire européen M. Dalli.